

Bulletin d'information n° 34 - Octobre 2022

ZOOM sur la Journée de l'Echarpe 2022



Organisée le 17 septembre dernier à Faverois, la Journée de l'Echarpe a été un véritable succès. Environ 140 personnes (élus et exposants) étaient présentes pour passer un moment agréable et sympathique. Les services de l'Etat et M. le Préfet, présents également toute la journée, ont pu apprécier cet évènement qui n'avait pas eu lieu depuis 2019. Echanges, convivialité, partage... tout était réuni pour que la bonne humeur soit au rendez-vous... sans oublier un soupçon de magie...

Edito...

■ Vie de l'Association p.3

Renouvellement de la convention avec EDF Carrefour des Collectivités locales 2022

à Besançon : les 10 ans !

Actualité

p.5

Nouvelles juridiques p.6
Dispositif de signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et

Zoom sur... p.10

d'agissements sexistes au CDG90

Les partenaires s'expriment

EDF

GROUPAMA

ENEDIS





Le Mot du Président Stéphane GUYOD



Engagement et proximité... (Extrait du discours de la Journée de l'Echarpe)

Engagement et proximité... Ce n'est pas par hasard que cette journée a pris pour thème l'intitulé de la loi promulguée en décembre 2019.

L'objectif de ce texte visait à redonner plus de liberté aux maires, et à clarifier et faciliter les conditions d'exercice de leur mandat...

Beau programme n'est-ce pas ? Y sommes-nous parvenus ?

Le découragement de certains élus laisse malheureusement penser le contraire.

Il semble donc que TOUT reste à faire en la matière...

Parce que, revenons à ces notions importantes.

Qu'est-ce que l'Engagement ? Si l'on consulte le dictionnaire, il s'agit de l'action de se lier par une promesse ou un contrat. Nous sommes donc liés...

Pas pieds et poings liés comme des prisonniers, mais engagés envers notre commune, notre collectivité. Elle dépend de nous. Pour un temps, nous en avons la responsabilité. Et je ne doute pas que vous, toutes et tous ici réunis, ne preniez cette tâche avec sérieux et conviction.

Moi, je ne doute pas de vous, car nous sommes des élus de proximité.

La Proximité... Parlons-en. Plus que cela, je dirais même que nous sommes au cœur de l'action!

Proches de nos administrés dans toutes les étapes de leurs vies, proches de nos anciens, proches de nos enfants. Oui NOS, parce que, de par notre engagement, nous sommes également liés à eux.

Nous leur devons alors d'être exemplaires, impartiaux et à l'écoute...

Mais arrêtons là les considérations philosophiques. Que devons-nous conclure de tout cela ?

Et bien que nous sommes investis d'une mission qui ne cesse d'évoluer pour relever de nouveaux défis. Les partenaires ici présents sont là pour nous le rappeler.

Peu importe l'échelle de la commune que nous gérons, peu importe le budget que nous supportons, nous avons toutes et tous un rôle à jouer et des actions à mener pour répondre aux nouveaux enjeux de notre société... pour autant que l'État nous y aide.

Alors, en avant mes amis! Nous avons tant à faire!

(...)

Stéphane GUYOD Président de l'AMF90



Renouvellement de la convention avec EDF



A l'occasion de la Journée de l'Echarpe, l'AMF90 a renouvelé sa convention avec EDF, partenaire historique de l'association.

Au delà d'une aide financière, par cette convention EDF s'engage à :

- 1. Echanger un plan d'actions annuel afin de définir ensemble des champs de coopérations.
- 2. Répondre aux sollicitations de l'AMF 90 dans le cadre de communications sur les thèmes de l'énergie et de l'optimisation énergétique.
- 3. Proposer des actions de communication à destination des élus du territoire
- 4. Apporter son soutien pour l'organisation de réunions thématiques et lors de l'assemblée générale annuelle
- 5. Convier, de façon ponctuelle, les membres de l'association à certaines manifestations et/ou rencontres organisées sur le département du Territoire de Belfort et/ou en France métropolitaine.

De la même manière, l'AMF90, dans un rôle facilitateur, permet à EDF de communiquer auprès des élus pour répondre aux besoins des collectivités. Les thèmatiques peuvent avoir trait aux évolutions réglementaires et aux aides mises en œuvre, à la transition énergétique, aux actions de lutte contre la précarité énergétique et la valorisation des partenariats engagés dans le département du Territoire de Belfort.



Carrefour des Collectivités locales à Besançon

Les 13 et 14 octobre, l'AMF90 était aux côtés des autres associations des maires de Franche-Comté pour partager un stand commun au Carrefour des Collectivités locales à Besançon Micropolis. Cette manifestation organisée par la FRTP et ECORSE-TP est un rendez-vous incontournable pour les acteurs publics locaux (salon, ateliers thématiques...).

Cette année, le Carrefour fêtait ses 10 ans. A cette occasion, une classe de Belfort avait été invitée à venir visiter l'école des TP, élaborer une fresque climat avec les classes des 3 autres départements, et venir la présenter sur scène le vendredi matin de l'évènement. Une surprise était réservée aux élèves de 10 ans : la venue du chanteur franc-comtois gagnant de The Voice, Lilian Renaud. Une vraie bouffée d'oxygène! Merci à eux!

Carrefour des Collectivités locales 2022





EDF S'ENGAGE AU CÔTÉ DE L'AMF 90



Partenaire de l'AMF 90 depuis de nombreuses années, EDF soutient la journée de l'Écharpe 2022 et renouvelle à cette occasion, son engagement pour l'année 2023.

Parce que l'électricité est un bien commun essentiel et que notre raison d'être nous mobilise pour « Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants », nous confie William LOMBARDET.





William LOMBARDET, Directeur Développement Territorial Franche-Comté william.lombardet@edf.fr

VOS CONTACTS EDF

Véronique KUENEMANN, Correspondante Solidarité veronique.kuenemann@edf.fr



Projets en faveur des séniors

Depuis cette année, un soutien est proposé par le ministre chargé de l'Autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Réseau francophone des villes amies des ainés pour les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population. Un fonds d'appui pour des territoires innovants seniors propose des subventions pour encourager l'émergence de projets locaux.

Deux axes constituent ce fonds:

1/ Il vise d'abord à financer des projets d'adaptation des territoires au vieillissement. Les collectivités peuvent déposer un dossier pour avoir accès à une ingénierie facilitée avec une bourse de 6000 à 10~0000 selon l'ampleur du projet.

2/ Ce fonds a aussi pour but de co-financer des projets. Les collectivités, CCAS et CIAS peuvent encore une fois déposer un dossier pour recevoir une aide pouvant aller jusqu'à $40\,000\varepsilon.$

Droit funéraire et crémation

Un décret paru le 6 août a apporté des mesures qui facilitent la crémation des corps transportés dans des cercueils en zinc (non combustible) et fixent des règles à la récupération des métaux issus de la crémation.

Les conventions internationales obligent à transporter le corps d'un défunt décédé à l'étranger dans un cercueil hermétique en zinc, incompatible avec la crémation. Pendant des années, les opérateurs funéraires procédaient au changement de cercueil dérogeant à la règle selon laquelle on n'ouvre un cercueil en bon état qu'après un délai de 5 ans suivant le décès.

Ce vide juridique a été comblé par la Loi 3DS : le maire peut autoriser le transfert du corps vers un cercueil adapté à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, et ce uniquement en vue de la crémation du corps, et sur présentation d'un certificat médical attestant que le défunt n'était pas atteint d'une infection transmissible. Le maire statue sur la demande d'autorisation dans un délai de 6 jours à compter de sa réception.

Annulation d'un spectacle en cas de tempête

Lorsqu'une commune doit annuler un concert pour cause d'alerte météo, peut-elle se tourner vers l'Etat pour l'aider à financer un éventuel dédommagement des artistes? Le gouvernement vient de répondre ; et la réponse est NON.

Si un évènement météorologique grave est annoncé par Météo France, et n'a finalement pas lieu, mais que la commune a tout de même annulé le concert, la commune, après avoir indemnisé le prestataire, peut envisager de mettre en cause la responsabilité de l'Etat. Mais à moins d'une faute caractérisée, celle-ci ne paraît pas pouvoir être engagée.

Pour rappel, le Code de la commande publique prévoit bien qu'en cas de force majeure la résiliation d'un contrat peut se justifier. La jurisprudence considère que des intempéries ou une tempête d'une intensité exceptionnelle constituent des cas de force majeure, ce qui, a priori, exclut des phénomènes d'intentité modérée.

Accueil de jeunes enfants

Un arrêté du 4 août dernier permet de déroger à certaines obligations en matière d'encadrement dans les établissement d'accueil de jeunes enfants. La possession d'un diplôme n'est plus une condition sine qua non pour exercer certains postes dans ce type d'établissement. Cependant, le nombre ne doit en aucun cas dépasser 15% de l'effectif moyen annuel chargé de l'encadrement des enfants.

Taxes d'aménagement et d'archéologie préventive

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin dernier a transféré la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive à la DGFIP. Cette ordonnace très technique se compose d'une quinzaine d'articles qui viennent d'entrer en vigueur le 1er septembre.

Ces deux taxes se voient désormais appliquer les mêmes procédures que les autres impôts directs locaux, en matière de délais de prescription, de sanctions, de rescrits et de contrôle. De même, les règles relatives aux délibérations des collectivités pour ces deux taxes entrent désormais dans le cadre des délibérations fiscales.

Voir numéro de juillet 2022

Droit de préemption sur les aires de captage d'eau

Le 11 septembre dernier, les modalités concernant le droit de préemption sur les surfaces agricoles sises dans l'aire d'alimentation des captages ont été précisées, venant ainsi enrichir le panel d'outils à la disposition des collectivité territoriales pour préserver la ressource en eau.

Le texte prévoit donc un encadrement strict à la fois au stade de son instauration sur un territoire donné (justification auprès du préfet en fournissant des études et des actions entreprises), et de sa mise en oeuvre au cas par cas (appel à candidatures et énoncé des clauses environnementales pour toute cession ou location).

La décision du préfet doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande. Il doit en outre consulter pour avis simple les acteurs agricoles et les autres collectivités.

En cas de vente, un contrat portant obligations réelles environnementales (ORE) doit être conclu par l'acquéreur avec le titulaire ou le délégtaire du droit de préemption. Ces ORE devront garantir a minima la préservation de la ressource en eau.

Stationnement sécurisé pour les vélos

Un décret, paru le 26 juin, impose la mise en place d'emplacements sécurisés pour les vélos dans tous les bâtiments d'habitation ou à usage tertiaire.

L'accès aux infrastructures destinées aux vélos devra s'effectuer via «une porte dotée d'un système de fermeture sécurisée».

Ces obligations devront être satisfaites avant le 26 décembre de cette année.

Correspondant incendie et secours

Un décret paru le 31 juillet, issu de la Loi Matras, précise les modalités de création d'un correspondant incendie et secours qui devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ses missions : information, sensibilisation, préparation des mesures de sauvegarde... Cette désignation doit avoir lieu avant le 1er novembre 2022, et doit être communiquée au Préfet et au président du CASDIS.

BON A SAVOIR: Maire et Sapeur-pompier

Un article de la Loi dite Matras a abrogé l'incomptabilité, dans une même commune, entre les fonctions de sapeur-pompier volontaire et celles de maire ou d'adjoint au maire dans les communes de plus de 3500 habitants (5000 pour les adjoints).

Sources: Maire Info et Localitis Info 5 / AMF90 Octobre 2022

Nouvelles Juridiques



Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CDG90

Rendu obligatoire par l'article 135-6 du Code général de la fonction publique pour l'ensemble des administrations, ce dispositif peut être mis en oeuvre de plusieurs façon dans la fonction publique territoriale.

En premier lieu, le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

Toutefois, les employeurs territoriaux peuvent confier ce dispositif par convention au centre de gestion en vertu de l'article L452-43 du Code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret susvisé.

Organisation du dispositif au CDG90

Un premier dispositif, reposant sur l'utilisation d'un logiciel dédié, a été rejeté le 20 mai 2021 par le conseil d'administration du Centre de gestion du Territoire de Belfort qui a fixé très précisément à cette occasion la feuille de route de l'administration sur cette question.

C'est donc très exactement le modèle en résultant que le CDG90 vient de déployer par une délibération du 8 octobre 2022, pris après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion du 29 septembre 2022 :

- 1. Création d'une boîte courriel signalement@cdg90.fr.
- Enregistrement des demandes au moyen d'un formulaire interactif.
- Renvoi de l'auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit.
- 4. Information de l'employeur au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le CDG90 peut dès lors être associé.

Conséquences du dispositif

Ce dispositif emporte plusieurs conséquences qu'il faut avoir en tête pour ceux qui souhaiteront le rejoindre :

1 L'accès à ce dispositif nécessite une demande de rattachement par voie de **convention**, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion.

La période d'effet de cette convention est comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2026.

En l'absence de signature de la convention l'autorisant, tout signalement fait au moyen du protocole mis en œuvre par le centre de gestion sera rejeté.

Aucune trace de ce dernier n'est conservée ou archivée, hormis un enregistrement statistique anonyme sous la rubrique "signalements rejetés".

2 Ce dispositif est ouvert aux agents de l'adhérent s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, quelle que soit leur qualité.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extraprofessionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

3 Une fois rempli et délivré, le formulaire et les données qu'il comporte sont conservés 6 ans à compter de sa réception. Cette durée permet de tenir compte de la prescription pénale en matière de délits (article 8 du code de procédure pénale).

 $rac{4}{2}$ Le Centre de gestion ne traitera pas le signalement par des moyens propres mais se contentera :

a. de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes ou un professionnel du droit.

L'information prend la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception présentant :

- les informations quant aux modalités d'enregistrement de la déclaration ;
- une information complète sur les modalités d'accès aux informations enregistrées pendant toute la durée de conservation ;
- un récapitulatif des professionnels vers lequel le déclarant peut se tourner ;

b. d'informer l'employeur des faits le cas échéant au moyen d'un compte rendu anonymisé s'agissant du déclarant, qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, comme le cas échéant une enquête administrative ou une mesure de protection fonctionnelle.

L'information prend la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception présentant :

- les faits incriminés ;
- l'auteur de ces faits ;
- un conseil sur les mesures à prendre ;
- la disponibilité des équipes du centre de gestion pour accompagner l'employeur le cas échéant.



- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial :
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

Ce dispositif entrera en vigueur dès le 1er janvier 2023. Les employeurs publics du département seront appelés à y adhérer prochainement par délibération.







Pour tout renseignement, contactez notre pôle dédié : 03 80 78 31 12 ou collectivites@groupama-ge.fr



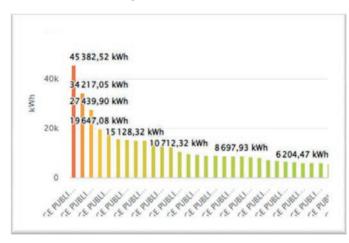
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75009 Paris Document et visuels non contractuels - Crédit photo : lan Sanderson - Mai 2017.

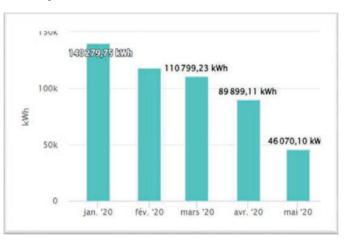


L'ESPACE MESURES & SERVICES (EMS) Votre outil décisionnel de transition écologique

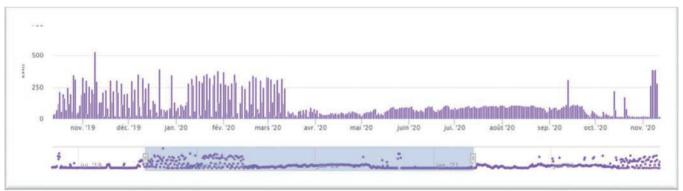
Identifier les consommations de tous vos points de livraisons

Analyser les données de consommation & production de vos bâtiments





Rechercher les pics de consommations sur des périodes précises



L'E.M.S. disponible depuis le portail collectivités vous permettras d'analyser, comparer et ajuster vos consommations d'énergie.













ZOOM sur... la Journée de l'Echarpe du 17 septembre 2022

Organisée le 17 septembre dernier à Faverois, la Journée de l'Echarpe a été un véritable succès.

Environ 140 personnes (élus et exposants) étaient présentes pour passer un moment agréable et sympathique.

Les services de l'Etat et M. le Préfet, présents également toute la journée, ont pu apprécier cet évènement qui n'avait pas eu lieu depuis 2019.

Echanges, convivialité, partage... tout était réuni pour que la bonne humeur soit au rendez-vous...

Sans oublier un soupcon de magie...

Au programme...

Le matin, après l'accueil-café traditionnel, les élus et invités ont pu prendre le temps de rencontrer les partenaires qui avaient répondu présents pour participer à cette journée. Afin de les mettre en lumière, un tour inaugural a été organisé avant les discours officiels prévus en fin de matinée.

Apéritif et repas offerts par l'AMF90 ont permis de poursuivre les échanges en toute convivialité.

L'après-midi, la Préfecture a souhaité organiser deux tables rondes : l'une sur la Sécurité et l'autre sur le Changement climatique. Une trentaine d'élus ont assisté à ces rencontres, et ont pu poser leurs questions aux services de l'Etat concernés.

Un grand merci à toutes et tous!

Merci à M. le Préfet et aux services de l'Etat pour leur présence et l'organisation des tables rondes de l'après-midi.

Merci aux Parlementaires qui ont participé au tour inaugural.

Merci au Département et M. BOUQUET pour sa présence et la participation financière dont nous avons bénéficié.

Merci à l'Association des Anciens Maires et M. FEURTEY pour la réalisation de l'Exposition «Cent-six maires pour un centenaire» dont quelques panneaux ont pu être appréciés.

Merci biensûr à la commune de FAVEROIS et M. CERF qui nous a chaleureusement accueilli et grandement aidé dans l'organisation de cette journée.

Merci à tous les partenaires-exposants qui ont répondus présents à notre appel :

CDG90, La Fondation du Patrimoine, CIADE, Amaelles, Groupe PSL, BEJ, Protection civile 90, Roger Martin, La Poste, EDF, ENEDIS, Groupama, GRDF, Eiffage, Territoire d'Energie 90, Colas, Caisse des Dépôts, EVI, SMTC, Mutame & Plus, GAÏA Energies, Illiwap, BFCME, TotalEnergies.

Merci à Anthony ISTAR qui, déambulant discrètement dans la foule, a enchanté les invités comme les exposants avec ses tours de magie.

Et Merci à vous, élu.e.s du département d'avoir été là!





« Merci également à vous, chers collègues et partenaires, qui avez répondu présents à cette manifestation tant attendue. Repoussé d'un an du fait du COVID, il était temps, enfin, d'organiser à nouveau cet évènement convivial, comme nous savons les faire à l'AMF90. Votre participation témoigne de l'intérêt et des liens qui nous unissent. »





Formation Elus

Consultez le calendrier des formations sur notre site internet : www.maires90.asso.fr

Le Plan communal de Sauvegarde - Mardi 15 novembre (18h-21h) L' Elaboration du budget communal - Jeudi 8 décembre (journée) Réunion d'information sur les Expulsions locatives - Lundi 12 décembre (soirée)

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

Dates

à

retenir

Evènements

Cérémonie de remise des Lauriers des Collectivités locales 15 novembre à 18h - Centre Atria Belfort Inscription sur : www.ebra-events.fr/lauriers90

Congrès des Maires 22 au 24 novembre 2022, Porte de Versailles à Paris





Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Directeur de Publication: Stéphane GUYOD Rédacteur en Chef: Dimitri RHODES Rédaction/Maquette: Céline MOUGIN ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322 90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70

